



Compte-rendu du Conseil Municipal du 13 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à vingt heures trente minutes en mairie sous la présidence de Madame Stéphanie CHORIN-SAVILL, Maire.

Date de convocation : le 7 décembre 2024

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 9

Nombre de membres votants : 9

Etaient Présents : Messieurs François BRIANDET, Philippe MICHEL, Jean-Claude BERNAY, Alain KUTOS, Daniel TREUVELOT, Mesdames Stéphanie CHORIN-SAVILL, Albana WANNER, Marta BEILIN, Frédérique STEAD.

Etaient Absents excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Monsieur Alain KUTOS

1 - APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU

Madame le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière séance du Conseil Municipal, celui-ci est adopté à l'unanimité.

2 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer de l'entretien des locaux, de l'aide à la cantine scolaire et aux périscolaires pour toute la durée du besoin, à compter de janvier 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire en vigueur, soit 11.88 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

D'AUTORISER Madame le Maire à recruter un vacataire pour toute la durée du besoin, à compter de janvier 2025,

DE FIXER la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut égal au SMIC horaire en vigueur, soit 11,88 €.

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget,

DE DONNER tout pouvoir à Madame le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

3 - DECISION MODIFICATIVE N°2

Madame le maire explique qu'afin de régulariser une erreur de saisie sur le BP 2024, une correction du montant au chapitre 040 en dépense d'investissement est nécessaire afin d'assurer une cohérence avec le chapitre 042 en recette de fonctionnement. Il convient donc d'équilibrer le BP en débitant le compte 040 de 2.000 euros.

Afin de mandater le reversement de la taxe d'aménagement auprès des services de l'Agglomération de Cergy-Pontoise avant la fin de l'année 2024, il convient de débiter le compte 2184 et de créditer le compte 10226 pour la somme de 3.000 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le transfert de comptes pour le remboursement d'un trop perçu sur une taxe d'aménagement.

4 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE RELATIVE AU CENTRE DE PRODUCTION VEGETAL

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal que la commune de Boisemont puisse bénéficier du savoir-faire et des compétences du centre de production végétale pour les commandes annuelles de plantes et de fleurs, en fonction des besoins de la collectivité. Elle expose les caractéristiques du centre de production et notamment le fait qu'il soit inscrit dans une vraie démarche environnementale.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Considérant que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à 8 voix pour, 1 abstention,
Décide,

D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise (CACP) relative au centre de production végétal, à fournir les éléments techniques nécessaires à sa mise en place et à régler les coûts de fonctionnement.

5 - AVENANT 5 / CONVENTION RELATIVE A LA CREATION DU SERVICE COMMUN DES SYSTEMES D'INFORMATION DU TERRITOIRE DE CERGY-PONTOISE CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CERGY-PONTOISE

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de Madame le Maire,

Monsieur BRIANDET, adjoint à l'urbanisme, explique les évolutions et la répartition des coûts de fonctionnement et d'investissement sur l'année 2025 pour la commune concernant la mutualisation avec le Service Commun des Systèmes d'Information de la CACP et après intégration de la commune de Cergy,

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales relatif à la compétence générale du Conseil Municipal pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune,

Vu l'article L5211-4-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux services communs des EPCI et à leurs communes membres, en dehors des compétences transférées,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts relatif aux impositions perçues par les groupements substitués aux communes,

Vu la convention relative à la création du service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy-Pontoise signée le 27 juillet 2017,

Vu la délibération du 25 mars 2022, par avenant N°2 portant intégration de la commune de Boisemont,

Vu le rapport de la Commission Locale de L'évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2024,

Vu l'avenant n°5 à la convention relative à l'intégration de la commune de Cergy au service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy-Pontoise,

Considérant la nécessité d'approuver cet avenant n°5 afin de pouvoir acter les nouveaux montants des attributions de compensation en investissement et en fonctionnement,

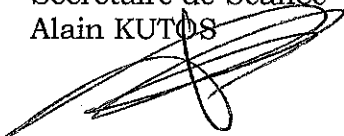
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide à l'unanimité,

DE PRENDRE ACTE du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 25 novembre 2024 validant l'intégration de la commune de Cergy au service commun des systèmes d'information du territoire de Cergy-Pontoise,

D'APPROUVER le principe de l'imputation des remboursements de charge du SCSI sur les attributions de compensation de chacun des membres en section d'investissement et en section de fonctionnement ainsi que les nouveaux montants d'attributions de compensation pour l'année 2025.

La séance est levée à 19 h 40

Secrétaire de Séance
Alain KUTOS



Maire de Boisemont
Stéphane CHORIN-SAVILL

